



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal à huis clos, le 8 février 2021, à 18 h 30, au Centre récréatif Jean-Guy-Houle, 151 rue Gamelin.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations suivantes:

Dérogations 2021-01 et 2021-02

Nature de la demande : Autoriser l'installation de deux (2) panneaux publicitaires à une distance de 90 mètres de l'autoroute 40.

Une dans la zone 202 – A et l'autre dans la zone 227 - AF

Raisons : La superficie autorisée ne permet pas la visibilité à partir de l'autoroute. La demande respecte la réglementation du ministère des Transports du Québec.

Dérogations demandées : Autoriser l'installation de panneaux publicitaires d'une superficie de 34m² alors que l'article 13,6 du règlement de zonage autorise 6m².

Identification des sites concernés : Lots 4 75 920 et 4 175 479

Dérogation 2021-03

Nature de la demande : Autoriser l'érection d'une clôture non conforme quant à sa hauteur dans la marge avant.

Raisons : Incapacité de créer de l'intimité dans la cour arrière avec la hauteur de clôture autorisée.

Dérogation demandée : Le propriétaire demande l'autorisation d'installer une clôture de 1,52 mètre dans la marge avant alors que l'article 10.3 du règlement de zonage autorise une hauteur de 1 mètre.

Identification du site concerné : 170 rue du Tremblay. Lot : 5 074 222 Zone : 151 – R

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par écrit. Tout commentaire pourra être adressé par écrit (200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade QC G0X 2J0) ou par courriel à l'adresse dg@sadlp.ca, avant le 8 février 2021, 16 h.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 25 janvier 2021.

Jacques Taillefer,
Directeur général et secrétaire-trésorier